Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_88-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Construction des nouveaux locaux du SIEBO : dépôt d'un dossier de Permis de Construire pour les nouveaux locaux du SIEBO *(délibération n° 2026-88)*

Monsieur le Président rappelle le projet en cours de construction des nouveaux locaux Rue Pierre Beregovoy et que dans ce cadre, il y a lieu de déposer un permis de construire.

Monsieur le Président indique au Comité syndical que ce dernier a confié, dans sa délibération du 30 juin 2026, au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale la mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'aménagement des bureaux du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez et que dans ce cadre, le SIPA a établi le dossier de permis de construire pour les futurs locaux (voir annexe 14) ;

Monsieur le Président dépose ce dossier devant le Comité syndical et lui demande de l'adopter.

Après en avoir largement débattu, le Comité syndical :

APPROUVE le dossier de Permis de Construire déposé par le Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant

CHARGE Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez